

 LCH.Clearnet SA Instruction	N°	Titre
	IV.5-2	PROCEDURES DE LIQUIDATION ET DE TRANSFERT EN CAS DE DEFAILLANCE D'UN ADHERENT COMPENSATEUR

En application de l'Article 4.5.2.6 et 4.5.2.8 des Règles de la Compensation.

CHAMP D'APPLICATION

La présente Instruction s'applique dans sa totalité aux Positions d'un Adhérent Compensateur Défaillant enregistrées dans le Système de Compensation Cash et Dérivés.

La présente Instruction s'applique également aux Positions d'un Adhérent Compensateur Défaillant se rapportant à des Transactions sur Produits de Taux ou sur Pensions Livrées Tripartites, à l'exception du Chapitre 2, qui ne s'applique pas aux Positions Maison d'un Adhérent Compensateur Défaillant se rapportant à des Transactions sur Produits de Taux ou sur Pensions Livrées Tripartites, lesquelles sont soumises à l'Instruction Procédure de Gestion de la Défaillance Fixed Income.

Chapitre 1 Dispositions Communes

Article 1 Dispositions générales

Les dispositions suivantes s'appliquent en Cas de Défaillance d'un Adhérent Compensateur.

En Cas de Défaillance d'un Adhérent Compensateur, LCH.Clearnet SA, peut, à sa discrétion, engager une procédure de liquidation et/ou de transfert des Positions Ouvertes enregistrées au nom de l'Adhérent Compensateur Défaillant, selon les conditions établies ci-après.

Pour les besoins de la présente Instruction:

"Structure de Compte de Ségrégation Collective Brute": désigne un Compte de Segregation Collective comportant plusieurs Comptes de Couverture et un Compte de Collatéral.

"Structure de Compte de Ségrégation Collective Nette": désigne un Compte de Segregation Collective comportant un Compte de Couverture et un Compte de Collatéral..

Article 2 Décision

LCH.Clearnet SA peut décider de procéder à un transfert ou à la liquidation des Positions Ouvertes enregistrées au nom de l'Adhérent Compensateur Défaillant conformément à sa Règlementation de la Compensation, signifiant ainsi, qu'une fois que LCH.Clearnet SA a décidé de procéder au transfert ou à la liquidation, l'approbation de l'Adhérent Compensateur Défaillant (ou de n'importe quelle tierce partie, autorité ou tribunal, sauf mention ci-après) n'est pas requise.

Avant de procéder à une telle liquidation, LCH.Clearnet SA peut, à sa seule discrétion et à des fins de réduction des risques, décider de couvrir tout ou partie de ces Positions Ouvertes.

Article 3 Gestion du transfert et/ou de la liquidation

En Cas de Défaillance d'un Adhérent Compensateur, LCH.Clearnet SA gère, au mieux, la couverture, le transfert et/ou la liquidation, en tenant compte du besoin d'agir rapidement et selon la manière jugée la plus appropriée par elle même afin de limiter son exposition et de minimiser les conséquences sur les participants du marché.

Article 4 Notification

LCH.Clearnet SA doit notifier par écrit à l'Adhérent Compensateur Défaillant, dans un délai raisonnable, la mise en oeuvre de tout transfert ou liquidation de Positions Ouvertes, une fois que la procédure dudit transfert ou de ladite liquidation est achevée.

Article 5 Responsabilité

Aucun Adhérent Compensateur ni aucune autre personne (y compris, et sans limitation, tout Client ou Membre Négociateur (Associé)) ne peut en aucun cas tenir pour responsable LCH.Clearnet SA de quelque dommage, perte, coût ou dépense, de quelque nature que ce soit, encouru ou subi par un Adhérent Compensateur, Membre Négociateur (Associé), Client, ou toute autre personne s'il y a lieu, résultant de la constatation et de la gestion d'un Cas de Défaillance.

Plus particulièrement, la responsabilité de LCH.Clearnet SA ne peut être mise en cause pour avoir choisi de procéder au transfert ou à la liquidation de Positions Ouvertes, ni pour n'avoir pu procéder à un transfert de Positions Ouvertes ni pour les conditions mêmes dans lesquelles les Positions Ouvertes sont liquidées.

Chapitre 2 Liquidation

Article 6 Objet

La liquidation a pour objet de réduire les risques encourus par LCH.Clearnet SA relatifs aux Positions Ouvertes enregistrées au nom de l'Adhérent Compensateur Défaillant en passant par une tierce partie qui s'acquitte des obligations de l'Adhérent Compensateur Défaillant résultant des Positions Ouvertes devant être liquidées.

Article 7 Périmètre de la liquidation

LCH.Clearnet SA peut décider de liquider les Positions Ouvertes suivantes:

- Positions Ouvertes Maison enregistrées au nom de l'Adhérent Compensateur Défaillant, y compris toutes les Positions enregistrées dans un Compte de Positions temporaire, et
- Positions Ouvertes Clients enregistrées au nom de l'Adhérent Compensateur Défaillant n'ayant pas été transférées pour quelque motif que ce soit.

Article 8 Modes de liquidation

LCH.Clearnet SA peut, à sa discrétion, procéder à la liquidation des Positions Ouvertes précitées par l'intermédiaire d'un courtier et/ou d'une offre directe de contrepartie.

- Par un courtier : le courtier exécute sur les marchés concernés les ordres qui sont contraires aux Positions Ouvertes enregistrées au nom de l'Adhérent Compensateur Défaillant et devant être liquidées. Le courtier agit en son nom propre et pour le compte de LCH.Clearnet SA.

- Par une offre directe de contrepartie : un Adhérent Compensateur peut se substituer dans les obligations vis-à-vis de LCH.Clearnet SA et résultant des Positions Ouvertes enregistrées au nom de l'Adhérent Compensateur Défaillant et devant être liquidées.

Lors de la liquidation des Positions Ouvertes de l'Adhérent Compensateur Défaillant, LCH.Clearnet SA agit pour son propre compte, et sa responsabilité ne peut pas être engagée pour avoir décidé de procéder à la liquidation des Positions Ouvertes ni pour les conditions dans lesquelles la liquidation a été effectuée.

Tout Collatéral ou produit de la liquidation du Collatéral (après prise en compte de toute partie du Collatéral ou du produit de la liquidation du Collatéral utilisée pour couvrir les pertes résultant le cas échéant de la liquidation des Positions Ouvertes Client) :

- (i) de tout ou partie d'une Structure de Compte de Ségrégation Collective Brute est transféré aux Client concerné, s'il est un Client Connu et s'il est seul titulaire de l'ensemble des Positions Ouvertes liées au Compte de Couverture concerné, au prorata du Dépôt de Garantie attribuable audit Compte de Couverture au sein de la Structure de Compte Client concernée, ou à l'administrateur ou au liquidateur judiciaire de l'Adhérent Compensateur Défaillant si l'une quelconque des conditions précédemment énoncées n'est pas satisfaite,
- (ii) d'une Structure de Compte de Ségrégation Collective Nette est remis au Client concerné, s'il est le titulaire unique de cette Structure de Compte Client et est un Client Connu, ou à l'administrateur ou au liquidateur judiciaire de l'Adhérent Compensateur Défaillant si l'une quelconque des conditions précédemment énoncées n'est pas satisfaite, et
- (iii) d'un Compte de Ségrégation Individuelle, est remis au Client Connu concerné.

Article 9 Coûts de liquidation

Les coûts de couverture et de liquidation sont tous les coûts encourus par LCH.Clearnet SA dans le cadre de la liquidation des Positions Ouvertes enregistrées au nom de l'Adhérent Compensateur Défaillant.

Les coûts de couverture et de liquidation qui peuvent être directement attribués à un Compte de Couverture sont imputés à ce Compte de Couverture, ou sont autrement imputés à chaque Compte de Couverture concerné, au prorata du Dépôt de Garantie correspondant à ce Compte de Couverture au sein de la Structure de Compte concernée.

Chapitre 3 Transfert

Article 10 Objet

Transfert signifie que les Positions Ouvertes Clients enregistrées au nom de l'Adhérent Compensateur Défaillant sont transférées vers un nouvel Adhérent Compensateur. Les Clients et Membres Négociateurs (Associés) pour le compte desquels les Transactions correspondant aux Positions Ouvertes Clients devant être transférées ont été conclues verront ainsi lesdites Transactions compensées par un nouvel Adhérent Compensateur.

Article 11 Conditions de transfert

LCH.Clearnet SA transférera les Positions Ouvertes Clients des Clients Connus à un Adhérent Compensateur alternatif dans les conditions énoncées ci-après, sous réserve qu'elle ait obtenu l'ensemble des informations et documents nécessaires.

Les Positions Ouvertes Clients enregistrées dans une Structure de Compte de Ségrégation Collective Nette sont transférées dans leur ensemble, avec tout Collatéral associé, ou produit de la liquidation du Collatéral, vers un Adhérent Compensateur alternatif unique, sous réserve que, dans un délai satisfaisant mentionné dans un Avis, LCH.Clearnet SA ait reçu, de tous les Clients et Membres Négociateurs (Associés) titulaires de ladite Structure de Compte de Ségrégation Collective Nette, qui doivent tous être des Clients Connus, une demande formelle de procéder au transfert vers un Adhérent Compensateur alternatif unique, et que celui-ci ait accepté ledit transfert.

Les Positions Ouvertes Clients enregistrées dans une Structure de Compte de Ségrégation Collective Brute sont transférées :

- (i) dans leur ensemble accompagnées de tout Collatéral associé, ou produit de la liquidation du Collatéral, vers un Adhérent Compensateur alternatif unique, sous réserve que, dans un délai précisé dans un Avis, LCH.Clearnet SA ait reçu, de tous les Clients et Membres Négociateurs (Associés) titulaires de ladite Structure de Compte de Ségrégation Collective Brute, qui doivent tous être des Clients Connus, une demande formelle de procéder au transfert vers un Adhérent Compensateur alternatif unique, et que celui-ci ait accepté ledit transfert ;
- (ii) séparément, par Compte de Couverture Client, vers des Adhérents Compensateurs alternatifs distincts (un par Client Connus ou par groupe de Clients Connus, sous réserve que, dans un délai précisé dans un Avis, LCH.Clearnet SA ait reçu, de tous les Clients et Membres Négociateurs (Associés) concernés, qui doivent tous être des Clients Connus, une demande formelle de procéder au transfert vers l'Adhérent Compensateur alternatif concerné, et que celui-ci ait accepté ledit transfert. Dans ce cas, le Collatéral ou le produit de la liquidation du Collatéral associé à chaque Compte de Couverture Client devant être ainsi transféré sera déterminé au prorata de la part du Dépôt de Garantie que chaque Compte de Couverture Client représente à l'intérieur de la Structure de Compte de Ségrégation Collective Brute.

Les Positions Ouvertes Client enregistrées dans un Compte de Ségrégation Individuelle sont transférées individuellement vers un Adhérent Compensateur alternatif unique, sous réserve que, dans un délai précisé dans un Avis, LCH.Clearnet SA ait reçu, du Client Connus, une demande formelle de procéder au-dit transfert, et que l'Adhérent Compensateur alternatif choisi ait accepté ledit transfert.

Article 12 Relations entre le nouvel Adhérent Compensateur et les Clients et Membres Négociateurs (Associés)

Les Clients Connus concernés sont contractuellement liés au nouvel Adhérent Compensateur dès la réalisation du transfert.

Les Clients Connus concernés, ainsi que le nouvel Adhérent Compensateur doivent remplir leurs obligations les uns envers les autres conformément aux obligations établies dans la Règlementation.

Article 13 Coûts de Transfert

Sont considérés comme coûts de transfert, tous les coûts supportés par LCH.Clearnet SA liés au transfert des Positions Ouvertes enregistrées au nom de l'Adhérent Compensateur Défaillant.

Tous les coûts de transfert doivent être assumés par l'Adhérent Compensateur Défaillant et déduits du Collatéral déposé par ledit Adhérent Compensateur Défaillant.